Règlement local de publicité

Réunion publique du 12/12/2018

Ville de Frontignan

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

2. PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

3. ENSEIGNES

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

CONTEXTE

Définitions

Une **enseigne** est « une inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. »

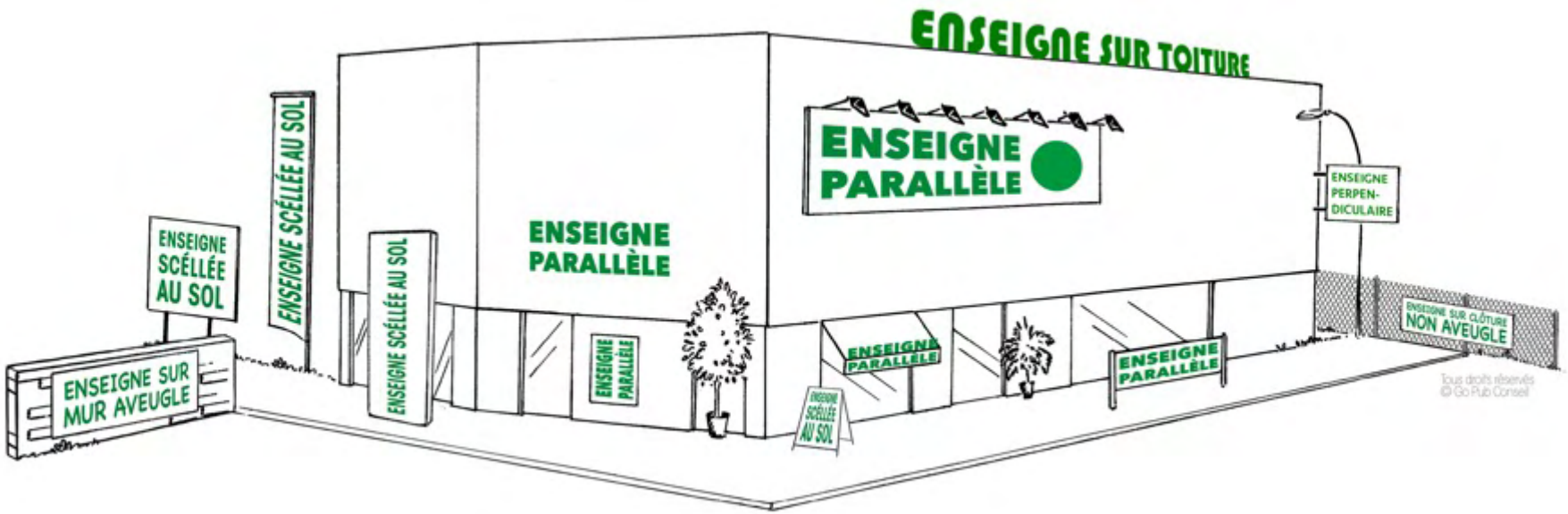

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

Définitions

Une publicité est « une inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. »

Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions sont assimilés à des publicités.

Une préenseigne est « une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. »

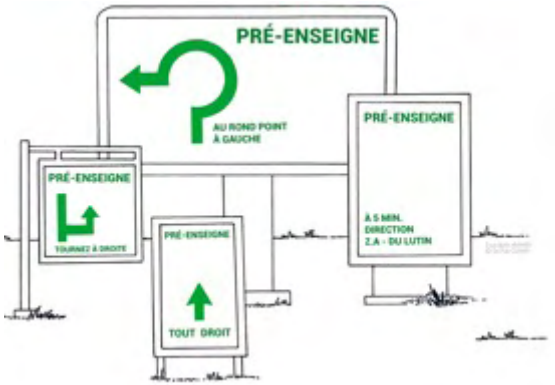

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

CONTEXTE

Les agglomérations de Frontignan

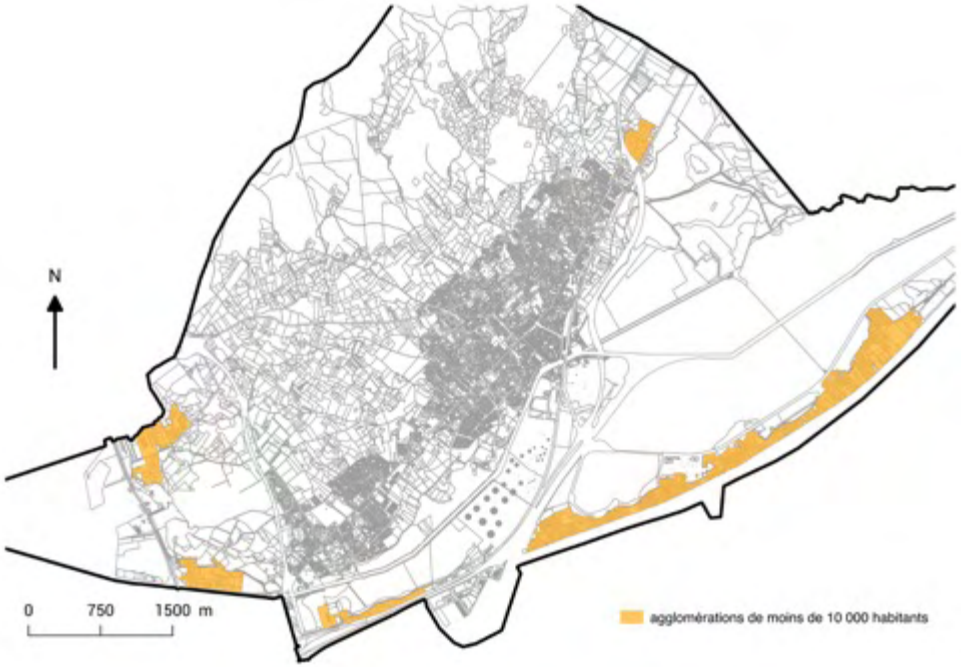

Agglomérations de moins de 10 000 habitants

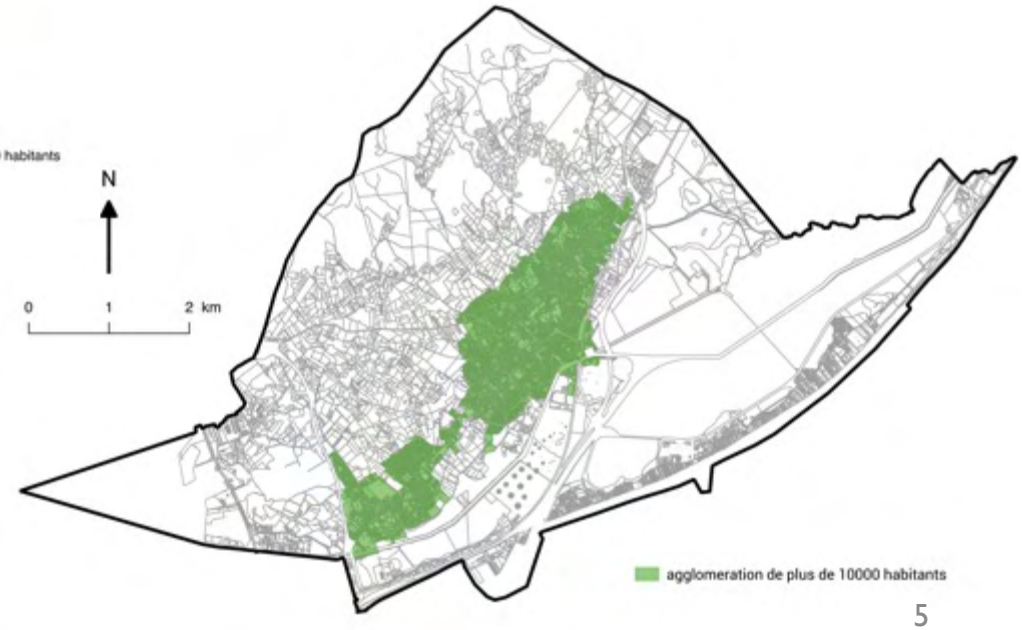

Agglomération de plus de 10 000 habitants

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

CONTEXTE

1

Principales règles de surface et de hauteur suivant l'agglomération

	Secteurs d'interdiction de la publicité	Agglomérations de moins de 10 000 habitants	Agglomérations de plus de 10 000 habitants
Publicité murale	⛔	surface ≤ 4 m2 hauteur ≤ 6 m	surface ≤ 12 m2 hauteur ≤ 7,5 m
Publicité scellée au sol	⛔	⛔	surface ≤ 12 m2 hauteur ≤ 6 m
Bâches publicitaires	⛔	⛔	autorisées
Publicité lumineuse éclairée par projection ou transparence	⛔	surface ≤ 4 m2 hauteur ≤ 6 m extinction entre 1h et 6h	Règles de la publicité non lumineuse avec extinction entre 01h et 06h
Publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence notamment numérique	⛔	⛔	surface ≤ 8 m2 hauteur ≤ 6 m extinction entre 1h et 6h

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

CONTEXTE

1

Interdiction de la publicité

- sur les **4 monuments classés ou inscrits** de la commune :
  - -l'église Saint-Paul classée en 1919 ;
  - -la porte Chapelle des Pénitents partiellement inscrite en 1939 ;
  - -la plaque située au 25 rue Boucarié partiellement inscrite en 1939 ;
  - -la plaque armoriée de l'immeuble Féruny partiellement inscrite en 1939.
- dans les **sites classés** de la commune :
  - -les étangs de Vic, d'Ingril et le bois des Aresquiers depuis 1978 ;
  - -le massif de la Gardiole depuis 1980 ;
- sur les **arbres**.

Sites de France

MONUMENT HISTORIQUE

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

CONTEXTE

1

Interdiction de la publicité

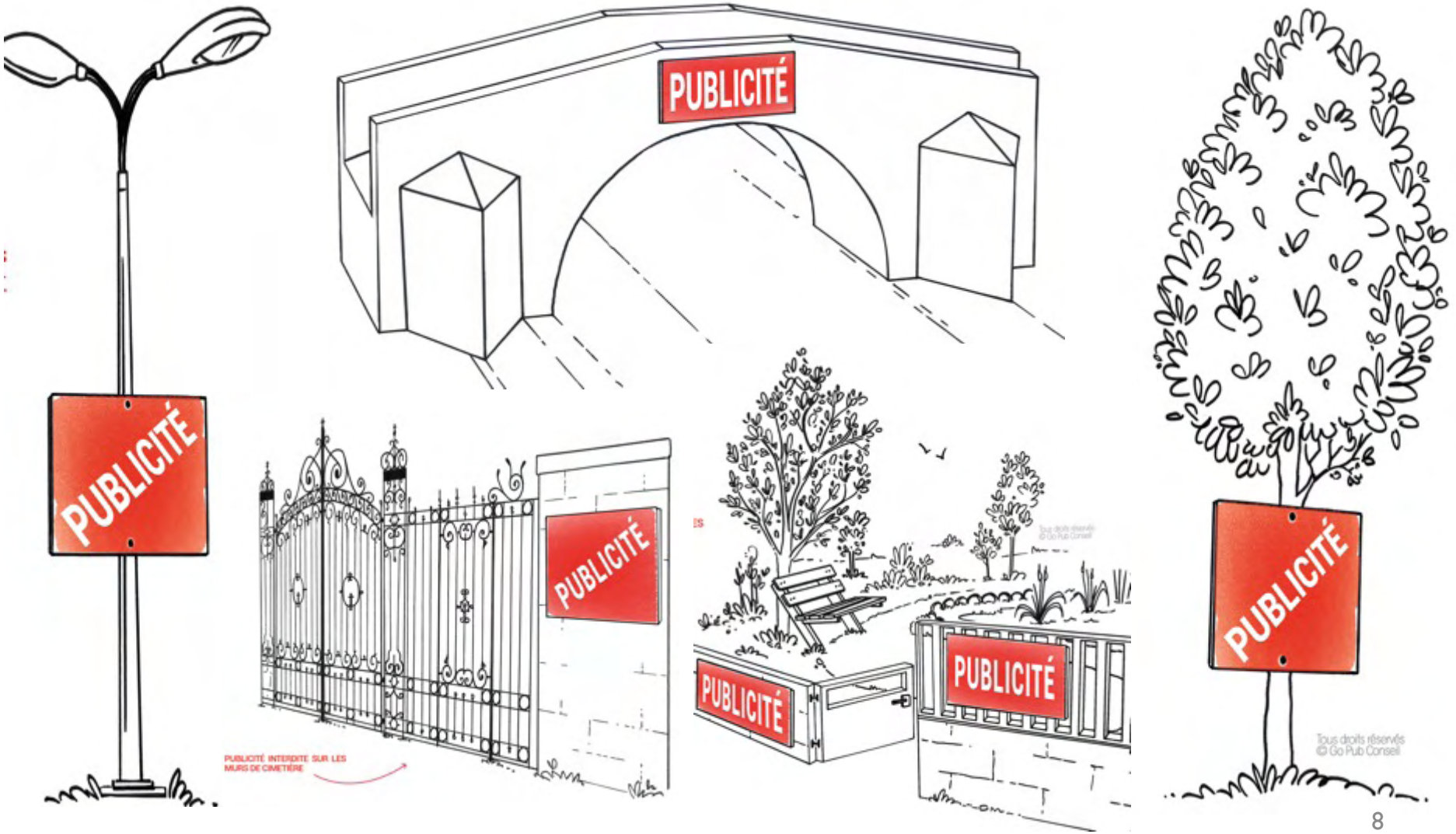

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

CONTEXTE

1

Interdiction de la publicité

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

CONTEXTE

1

Interdiction de la publicité

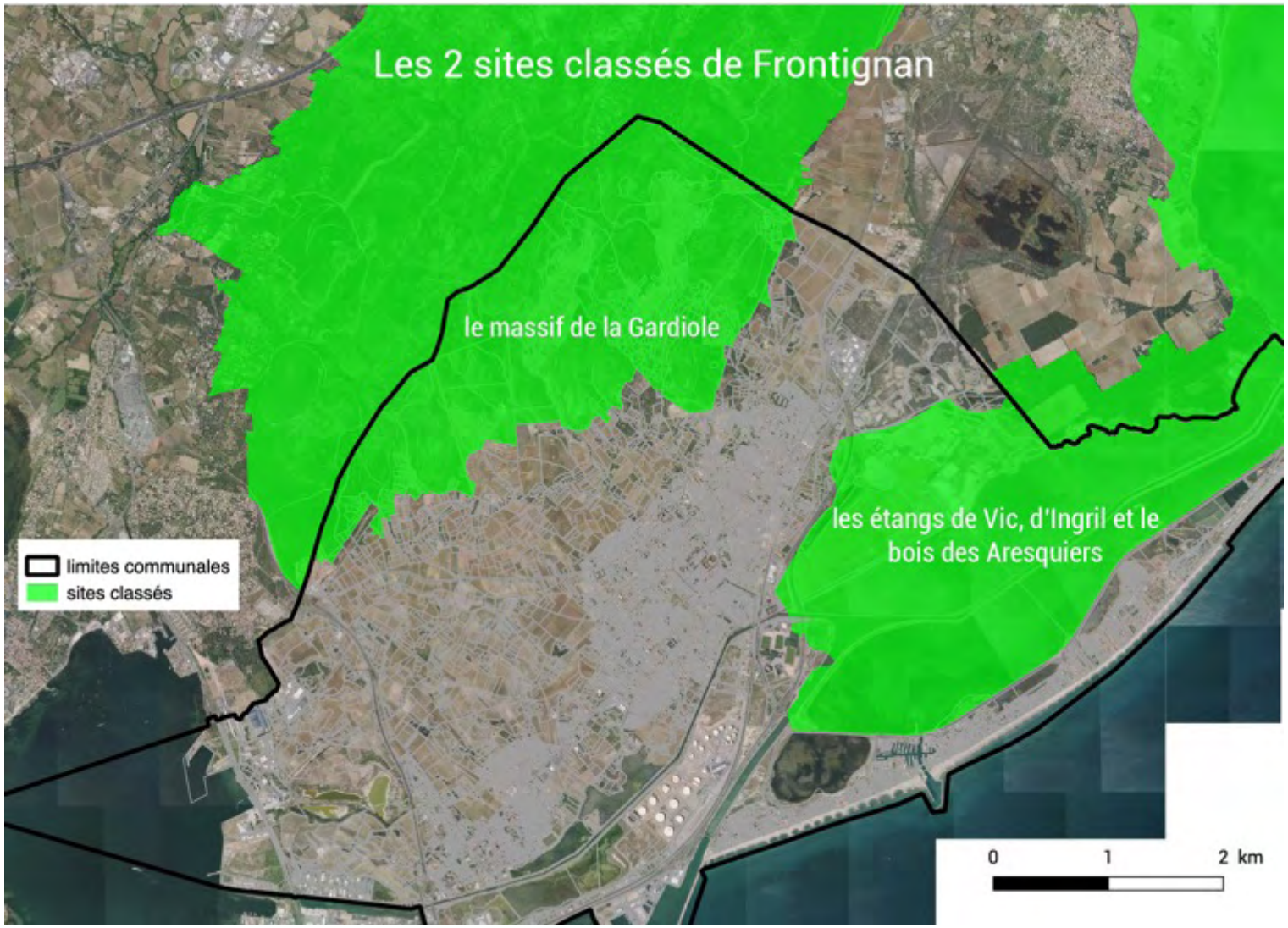

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

CONTEXTE

Interdiction **absolue** de la publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol

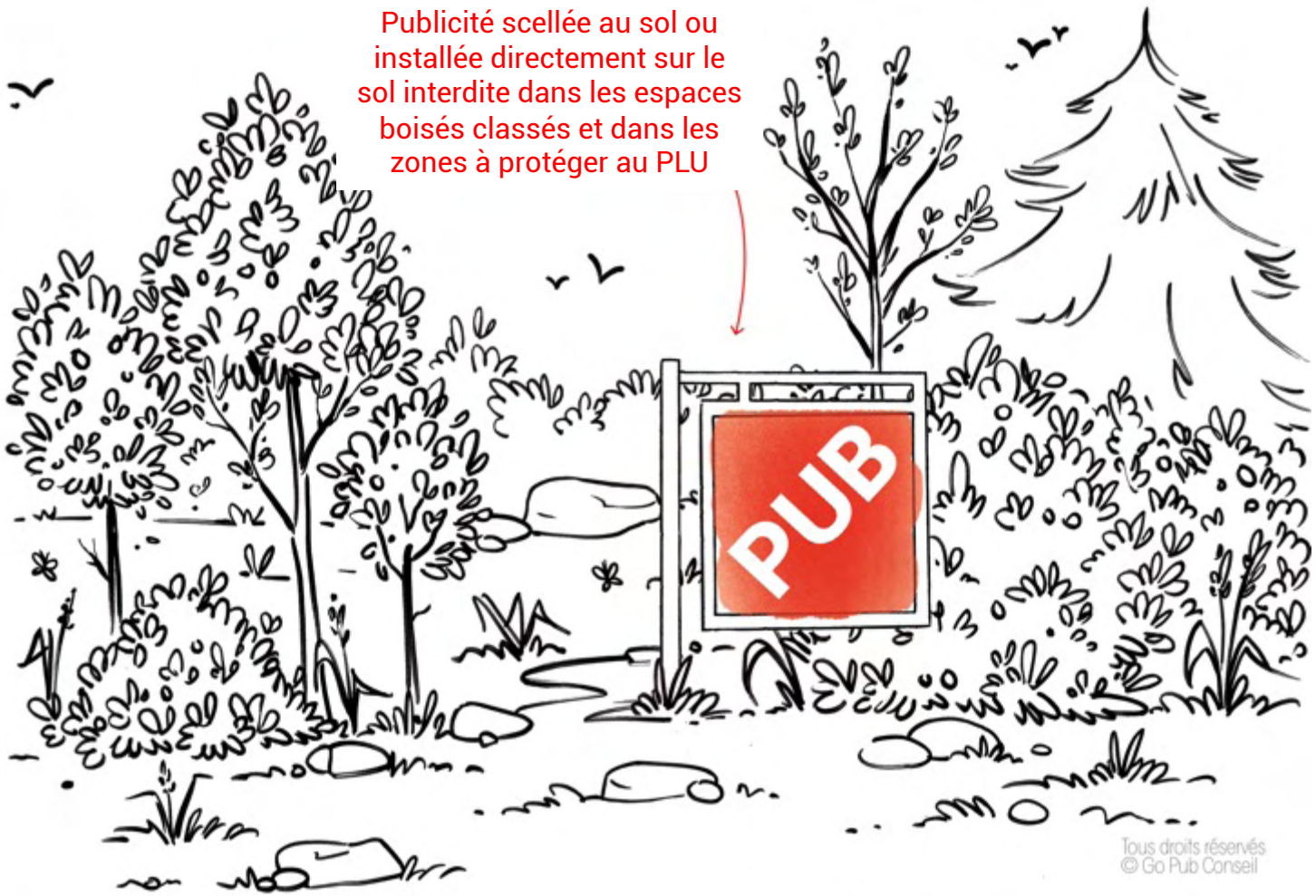

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

Typologie des publicités et préenseignes

135 publicités et préenseignes inventoriées

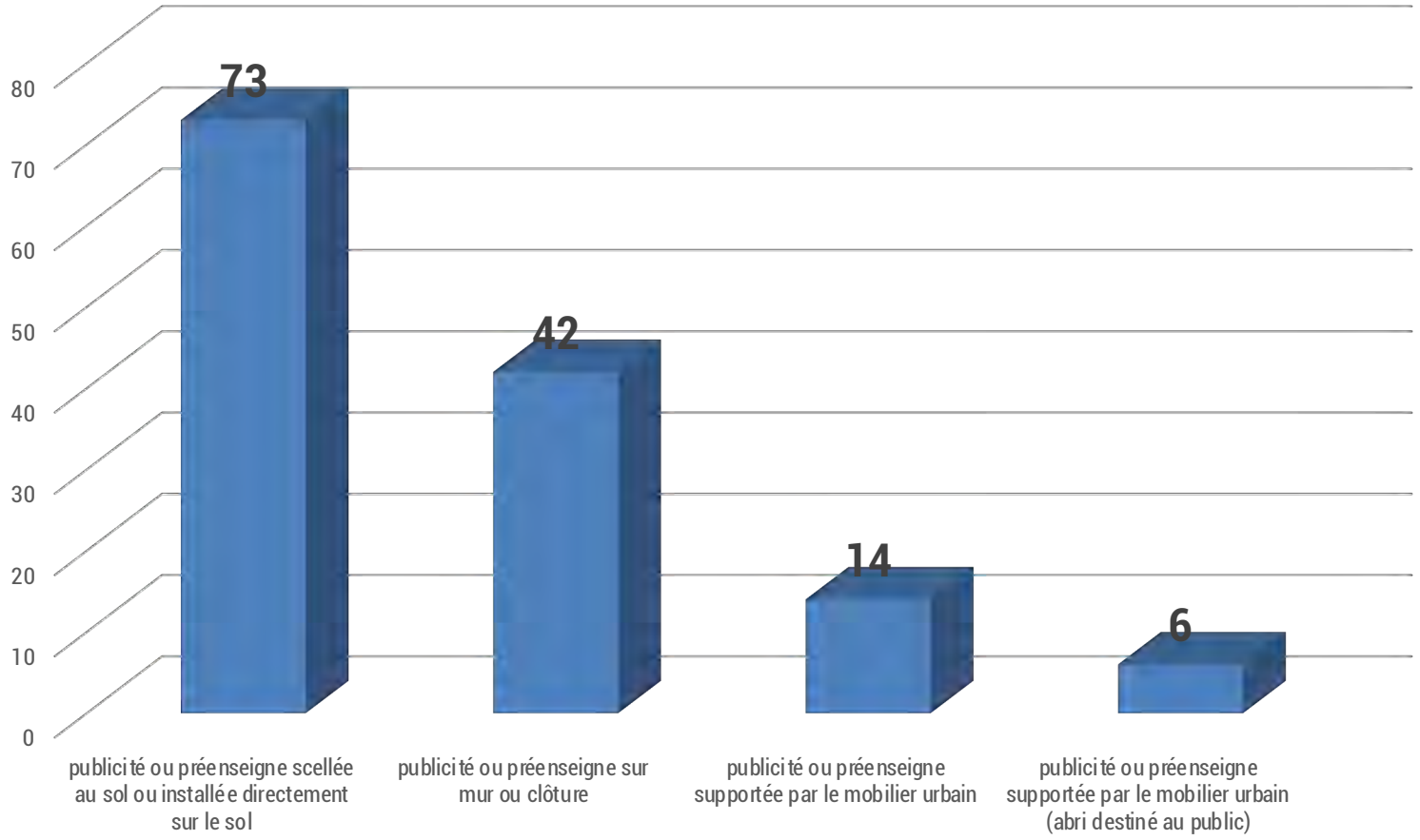

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

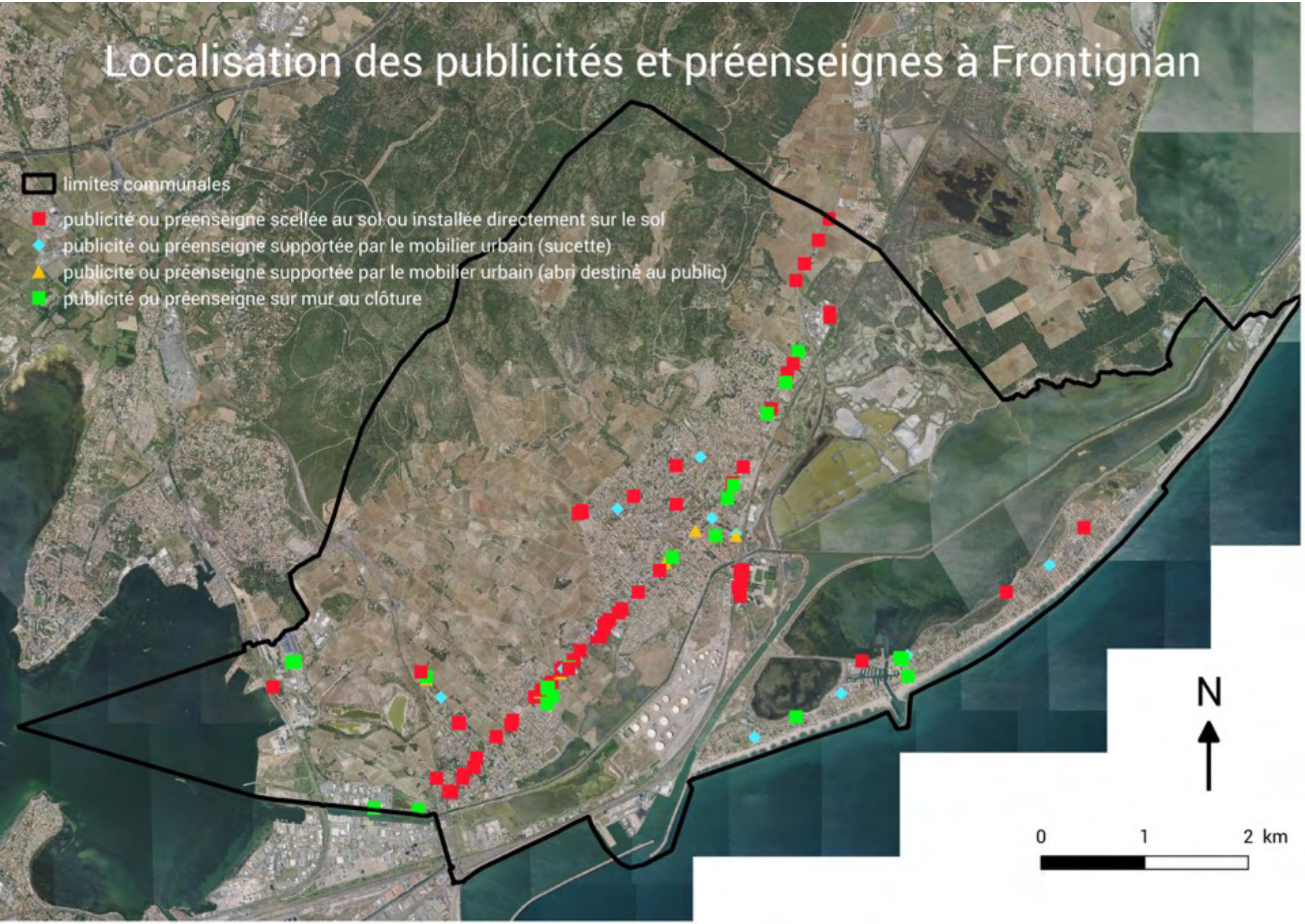

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

CONTEXTE

1

Enjeux en matière de publicités et préenseignes

- Importance des grands formats publicitaires (12 m2)
- Densité publicitaire importante observée ponctuellement
- Mobilier urbain publicitaire aux abords de l'Eglise Saint-Paul

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

Localisation des enseignes à Frontignan

1486 enseignes

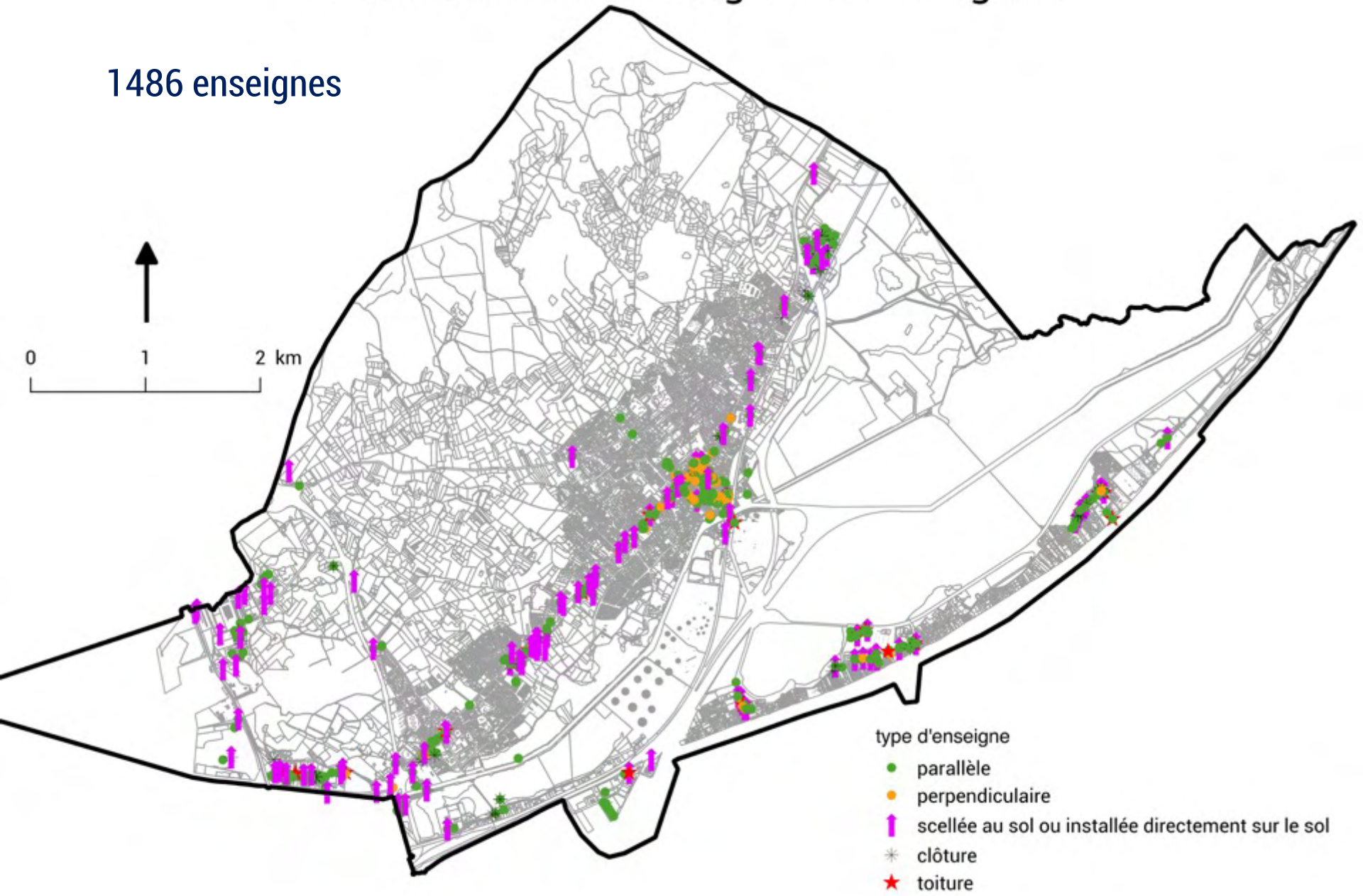

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

- **Enseigne perpendiculaire** : quelques surnombres / saillie assez faible globalement
- **Enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol** : hauteur au sol / largeur / surface / nombre dès lors qu'elles font moins d'un mètre carré
- **Enseigne sur clôture** : aucune règle nationale sur cette catégorie (fort enjeu local)
- **Enseigne sur toiture** : 17/19 en infraction / éviter des implantations peu qualitatives

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

- Prise en compte de l'évolution législative et règlementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

- Affirmation de façon transversale d'un droit au paysage et sa déclinaison ;

- Sécurisation de la préservation de la qualité des paysages peu impactés par la publicité extérieure : secteurs résidentiels, secteurs littoraux, massif de la Gardiole et vignoble AOP, abords de l'Eglise Saint-Paul et de la chapelle des Pénitents;

- Amélioration de la qualité des paysages des zones d'activités principalement des axes viaires structurants du territoire communal et des différentes entrées de ville.

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

Orientation 1 : Limiter la place des dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol qui peuvent avoir un impact important sur le paysage de la commune

Orientation 2 : Réduire la densité ainsi que le format des publicités sur mur ou clôture aveugles pour être adapté au contexte local

Orientation 3 : Limiter l'implantation de dispositifs numériques

Orientation 4 : Renforcer la plage d'extinction nocturne des dispositifs lumineux

Orientation 5 : Renforcer les règles applicables à la publicité supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages

Orientation 6 : Restreindre la réglementation applicable aux enseignes perpendiculaires

Orientation 7 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dont l'impact est important pour le paysage

Orientation 8 : Éviter l'implantation d'enseignes sur toiture

Orientation 9 : Encadrer les enseignes sur clôture

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

PROJET DE ZONAGE DU RLP

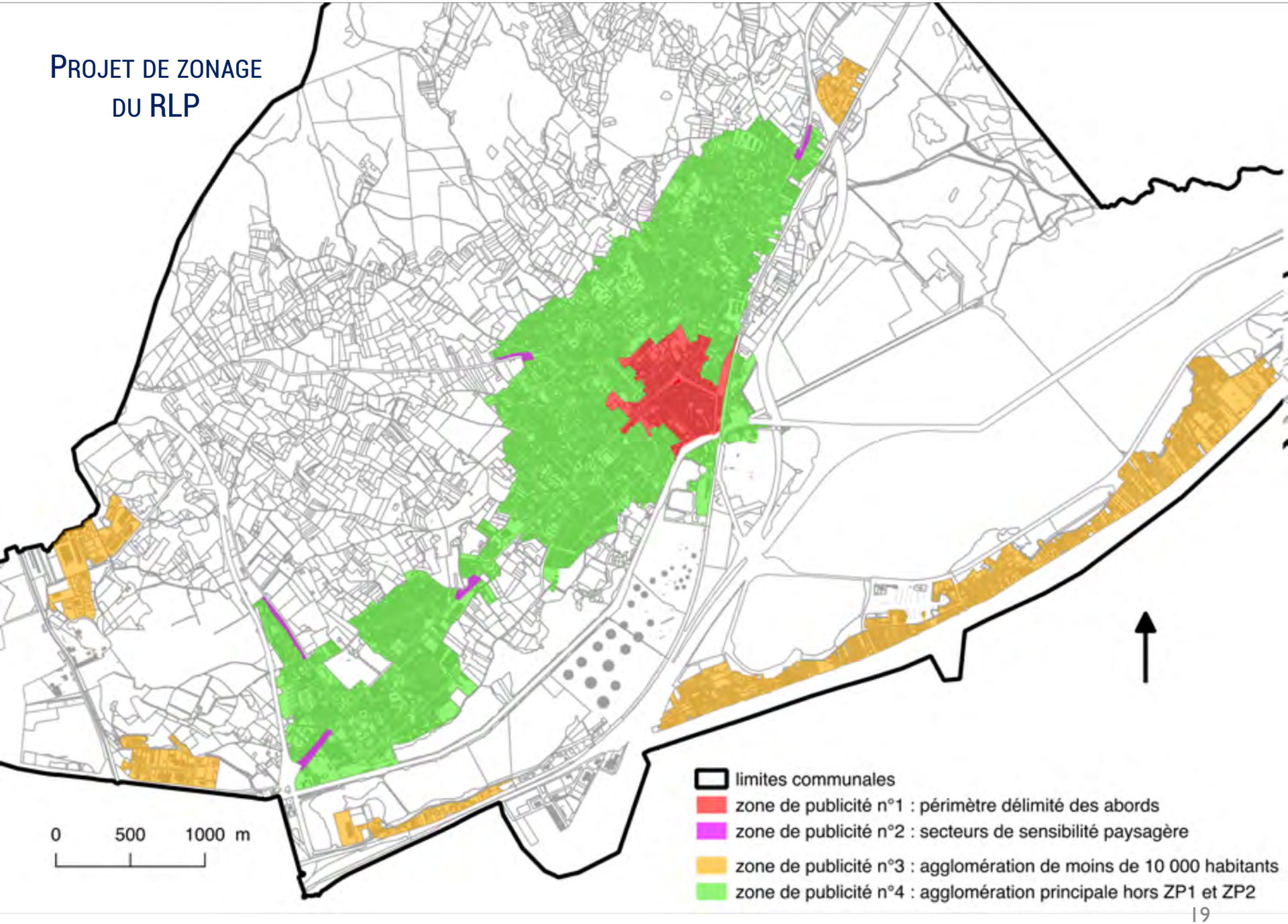

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

	Agglomérations de moins de 10 000 habitants	Agglomérations de plus de 10 000 habitants
Publicité murale	surface ≤ 4 m2 hauteur ≤ 6 m Densité : un support si linéaire > 15 m	surface ≤ 4 m2 hauteur ≤ 6 m Densité : un support si linéaire > 15 m
Publicité scellée au sol	⛔	surface ≤ 4 m2 hauteur ≤ 4 m Densité : un support si linéaire > 15 m
Bâches publicitaires	⛔	surface ≤ 4 m2 Densité : un support si linéaire > 15 m
Publicité lumineuse éclairée par projection ou transparence	surface ≤ 4 m2 hauteur ≤ 6 m extinction nocturne 23h-06h Densité : un support si linéaire > 15 m	surface ≤ 4 m2 hauteur ≤ 6 m (ou 4 m) extinction nocturne 23h-06h Densité : un support si linéaire > 15 m
Publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence notamment numérique	⛔	surface ≤ 2 m2 hauteur ≤ 3 m extinction nocturne 23h-06h Densité : un support si linéaire > 15 m
Publicité lumineuse sur toiture	⛔	⛔

PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

PUBLICITÉ SUPPORTÉE À TITRE ACCESSOIRE PAR LE MOBILIER URBAIN

Colonne porte-affiches

Réservée aux spectacles ou manifestations culturelles

Kiosques à journaux ou à usage commercial

Pas de dispositifs surajoutés sur le toit
Surface unitaire ≤ 2m² / surface totale ≤ 6m²

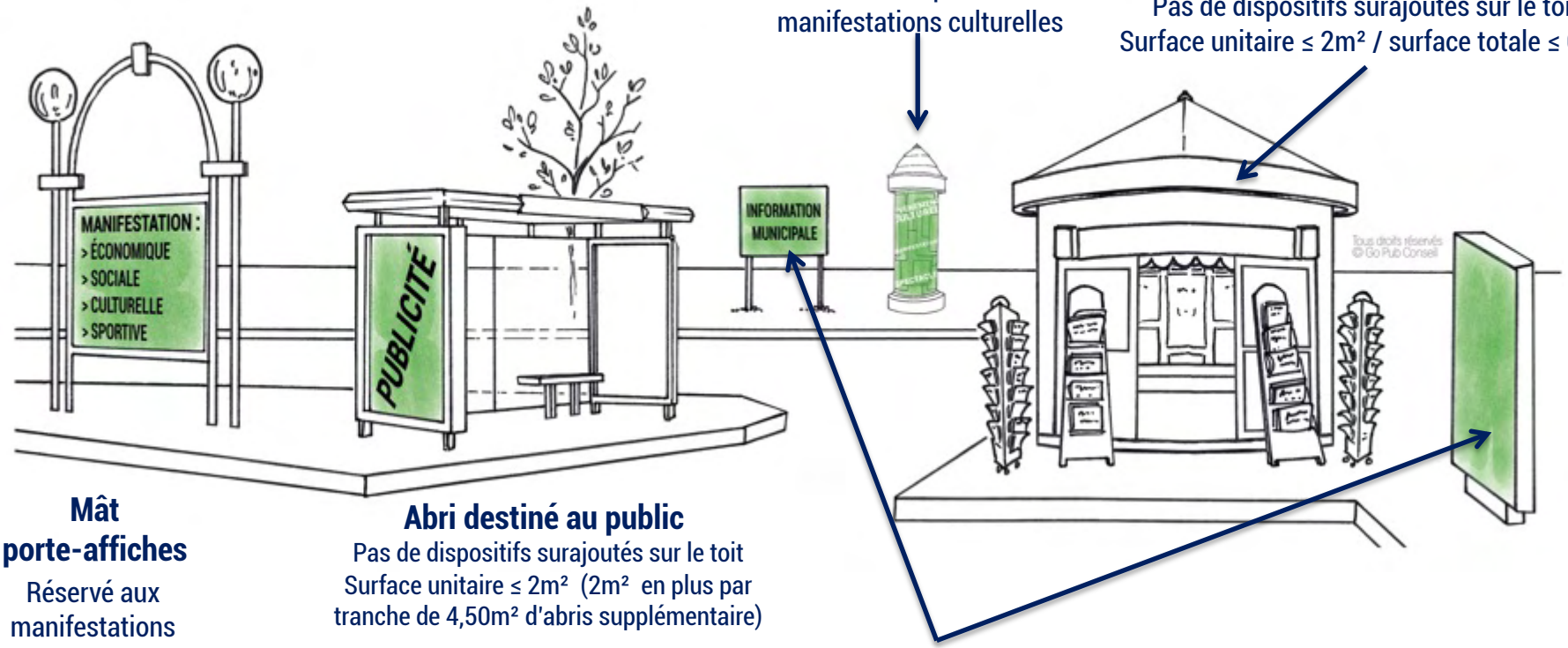

Mât porte-affiches

Réservé aux manifestations économiques, sociales, culturelles, ou sportives surface unitaire ≤ 2m² / 2 panneaux dos à dos maximum

Abri destiné au public

Pas de dispositifs surajoutés sur le toit
Surface unitaire ≤ 2m² (2m² en plus par tranche de 4,50m² d'abris supplémentaire)

Mobilier d'informations locales
(dépassant 2 m² et 3 mètres de haut)

Interdit si **visibles** d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ou d'une voie express, déviation, voie publique situées hors agglomération
Surface unitaire ≤ 2 m² / hauteur au-dessus du niveau du sol ≤ 3 m / 10 m des baies voisines

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

Interdiction des enseignes :

- sur garde-corps de balcon ou balconnet
- sur toiture ou terrasse en tenant lieu
- sur auvents ou marquises
- sur les arbres

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

ENSEIGNES PERPENDICULAIRES AU MUR

Limitation du nombre à deux maximum par façade

Limitation de la saillie maximale à un mètre

a = distance entre les 2 alignements de la voie publique

$d \leq \frac{1}{10} a \leq 2\,m$

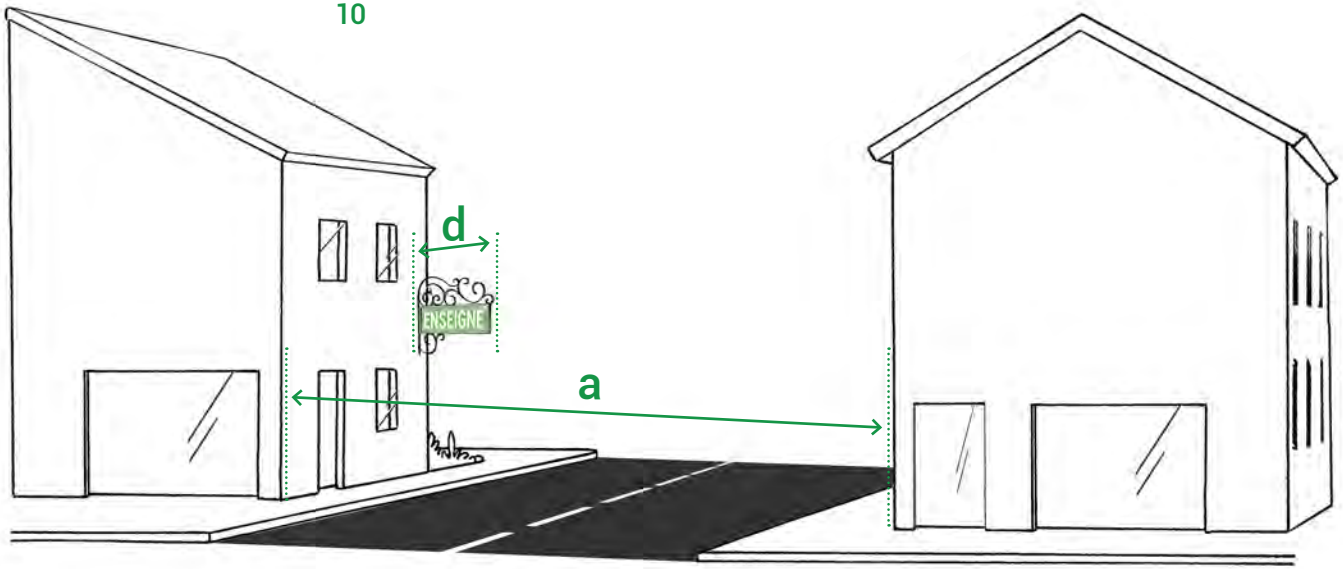

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

ENSEIGNES DE PLUS DE 1 M2 SCELLÉE AU SOL OU INSTALLÉE DIRECTEMENT SUR LE SOL

Limitation de la surface maximale à 6 mètres carrés

Limitation de la hauteur maximale au sol à 4 mètres

Limitation de la largeur maximale au sol à 1,5 mètre

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

ENSEIGNES DE MOINS DE 1 M2 (OU ÉGALE) SCELLÉE AU SOL OU INSTALLÉE DIRECTEMENT SUR LE SOL

Limitation du nombre à une seule par voie bordant l'activité

Limitation en hauteur à 1,5 mètre

Enseigne installée directement sur le sol ≤ 1 m²

Enseigne scellée au sol ≤ 1 m²

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

Limitation du nombre à une seule par voie bordant l'activité

Limitation de la surface à 2 mètres carrés

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

Plage d'extinction nocturne 23h-06h

Limiter l'impact des enseignes numériques :
limiter en nombre ≤ 1
limiter en surface ≤ 1 m2

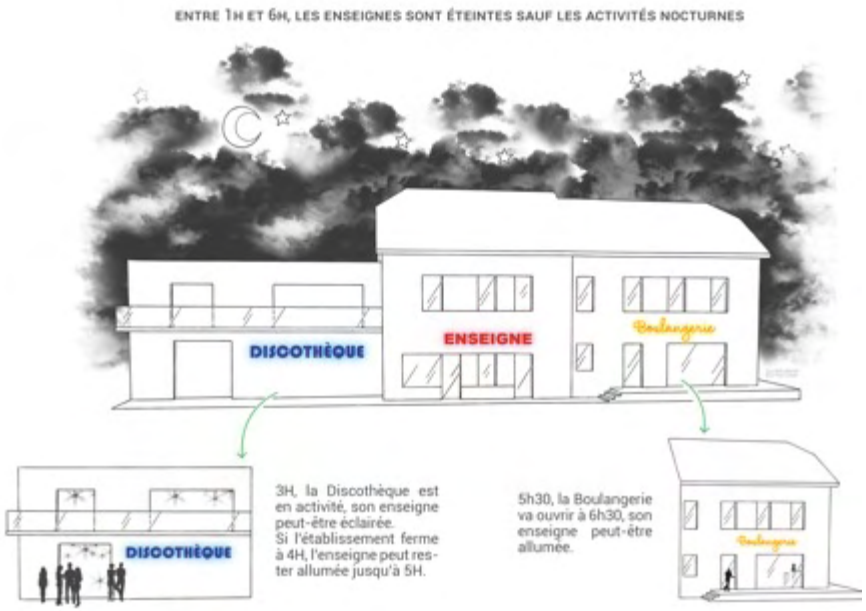

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

GOPUB
CONSEIL

S'informer :

Dans le dossier en mairie

Sur le site Internet de la commune

Participer :

Dans le registre en mairie

Par mail à l'adresse dédiée sur le site Internet

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

GOPUB
CONSEIL

Merci pour votre attention et votre participation

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel